

Isabelle BILLOD-LAILLET

Barème d'honoraires - *Offres De Vente | Simple*

Prix	Valeur
<b>&lt; 50 000,00 €</b>	<b>5000 €</b>
<b>50 001,00 - 100 000,00 €</b>	<b>10000 €</b>
<b>100 001,00 - 250 000,00 €</b>	<b>15000 €</b>
<b>&gt; 250 001,00 €</b>	<b>7 %</b>

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la location : les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :

Visite du logement : Zone tendue : 12€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable ; Autres communes : 10 € TTC / m<sup>2</sup>; État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires à la charge du bailleur : Honoraires identiques à ceux imputés au locataire, État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

Barème d'honoraires - *Offres De Vente | Exclusif*

Prix	Valeur
<b>&lt; 50 000,00 €</b>	<b>5000 €</b>
<b>50 001,00 - 100 000,00 €</b>	<b>10000 €</b>
<b>100 001,00 - 250 000,00 €</b>	<b>15000 €</b>
<b>&gt; 250 001,00 €</b>	<b>5.9 %</b>

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la location : les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :

Visite du logement : Zone tendue : 12€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable ; Autres communes : 10 € TTC / m<sup>2</sup>; État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>

Honoraires à la charge du bailleur : Honoraires identiques à ceux imputés au locataire, État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m<sup>2</sup>